



REGLEMENT Raid Multisports Grenoble Alpes 2026

Article 1 : Généralités et organisation

Le Raid Multisports Grenoble Alpes est organisé par la société Dose de Sport (SIRET : 82036770400013) représentée par son président Théo Micheletti.

En s'inscrivant au Raid Multisports Grenoble Alpes, le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement.

Article 2 : Programme de l'évènement

La 5^{ème} édition du Raid Multisports Grenoble Alpes a lieu le 03-04 octobre 2026.

Samedi 03 octobre :

- Parcours Famille/Découverte

Le Raid Multisports Grenoble Alpes propose une épreuve dédiée à la découverte du Raid le samedi 03 octobre sur différents créneaux au Parc de L'Ovalie (Sassenage)

L'épreuve comprend 6km de vélo (Ensemble des vélos acceptés), 2km de course d'orientation ainsi que du tir à la carabine Laser. **(L'ensemble des distances sont données à titre indicatif et peuvent être amené à évoluer selon les autorisations et autres contraintes.)**

Le parcours Famille/Découverte se réalise par équipe de 2 à 5 personnes et il est non chronométré. (Voir article 4 pour les conditions de participation)

Dimanche 04 octobre :

- Parcours Loisirs

Le Raid Multisports Grenoble Alpes propose une épreuve Loisirs le dimanche 04 octobre à 9h30 au Parc de L'Ovalie (Sassenage)

L'épreuve comprend 3,5km de course à pied (20mD+/-), 10km de vélo (50mD+/-) (VTT/VTTAE/Gravel acceptés), 3km de course d'orientation ainsi que du tir à la carabine Laser. **(L'ensemble des distances sont données à titre indicatif et peuvent être amené à évoluer selon les autorisations et autres contraintes.)**

Le parcours Loisir se réalise par équipe de 2 personnes et il est non chronométré. (Voir article 4 pour les conditions de participation)

- **Parcours Sportif**

Le Raid Multisports Grenoble Alpes propose une épreuve Sportive le dimanche 04 octobre à 9h00 au Parc de L'Ovalie (Sassenage)

L'épreuve comprend du trail, du VTT (VTT/VTAE acceptés), de la course d'orientation ainsi que du tir à l'arc.

Le parcours Sportif se réalise par équipe de 2 personnes et il est chronométré. (Voir article 4 pour les conditions de participation)

- **Parcours Expert**

Le Raid Multisports Grenoble Alpes propose une épreuve Expert le dimanche 04 octobre à 8h00 au Parc de L'Ovalie (Sassenage)

L'épreuve comprend du trail, du VTT (Seulement les VTT sont acceptés), de la course d'orientation ainsi que du tir à l'arc.

Le parcours Expert se réalise par équipe de 2 personnes et il est chronométré. (Voir article 4 pour les conditions de participation)

Article 3 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions sont limitées selon les informations sur le site internet.

Elles seront clôturées au plus tard le 1er octobre 2026 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Des inscriptions peuvent être proposées sur place sous réserve de dossards disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque les conditions de participation mentionnées dans l'article ci-après sont remplis.

Le montant des droits d'inscription par équipe sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

Tarifs d'inscription Raid 2026 (Tarif par personne)

	 1ER TARIF JUSQU'AU 31 JUILLET	 2ND TARIF JUSQU'AU 11 SEPTEMBRE	 3ÈME TARIF JUSQU'AU 04 OCTOBRE
Parcours Expert	45€	47€	49€ (DOSSARDS RESTANTS)
Parcours Sportif	35€	37€	39€ (DOSSARDS RESTANTS)
Parcours Loisir	24€	26€	28€ (DOSSARDS RESTANTS)
Parcours Famille/Découverte	20€	21€	22€ (DOSSARDS RESTANTS)

L'inscription comprend pour le parcours Découverte/Famille et le parcours Loisirs :

- Une plaque VTT
- Un dossard
- Un accès aux ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- Un cadeau participant au choix au moment de l'inscription

L'inscription comprend pour le parcours Sportif :

- Une plaque VTT
- Un dossard
- Un accès aux ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- Un cadeau participant au choix au moment de l'inscription
- Un doigt électronique pour le chronométrage

L'inscription comprend pour le parcours Expert :

- Une plaque VTT
- Un dossard
- Un accès aux ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- Un cadeau participant au choix au moment de l'inscription
- Une boisson offerte à l'arrivée
- Un doigt électronique pour le chronométrage

L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.

Chaque équipe inscrite pourra vérifier son inscription sur le site de la course :
www.raidgrenoblealpes.com

Article 4 : Conditions de participation

- Le parcours Famille/Découverte est ouvert à toute personne âgée de 6 ans ou plus à la date de l'évènement. (**Attention** : Toute équipe comportant une personne âgée de 13 ans ou moins doit obligatoirement être composée d'une personne responsable majeure à la date de l'évènement.) Seules les personnes âgées de 14 ans et plus peuvent constituer un binôme (Exemple : deux mineurs de 14 et 16 ans) avec un accord parental fourni par les parents.
- Le parcours Loisir est ouvert à toute personne âgée de 10 ans ou plus à la date de l'évènement, accompagnée d'une personne responsable majeure à la date de l'évènement. Seules les personnes âgées de 14 ans et plus peuvent constituer un binôme. (Exemple : deux mineurs de 14 et 16 ans) avec un accord parental fourni par les parents.
- Le parcours sportif est accessible à partir de 16 ans et le parcours expert est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus à la date de l'évènement.

Les inscriptions sont validées lorsque :

- Le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bleue, soit par chèque.
- Le règlement du montant de la caution
- Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement.
- Pour les concurrents mineurs l'attestation sur l'honneur doit être signée par les parents ou les tuteurs.
- Les coureurs du Parcours Sportif et Expert s'engagent à fournir au plus tard le 1^{er} octobre 2026 un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, VTT et course d'orientation en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence (Triathlon) en cours de validité. (**La participation sur les Parcours Famille/Découverte et Loisir ne nécessite pas de certificat médical ou de Licence.**)

Article 5 : Annulation d'une inscription

Toute annulation pour raisons médicales verra un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement doit être demandé au minimum deux semaines avant la course. Après ce délai les remboursements ne peuvent plus être considérés.

Article 6 : Catégories et classement

A l'issu de chaque raid chrono (Sportif et Expert), un classement par équipe est établi. Le classement est calculé à partir du temps total de l'épreuve.

Les catégories récompensées à l'issue de la course sont les suivantes : 3 premiers binômes Scratch hommes, 3 premiers binômes Scratch femmes et les 3 premiers binômes Scratch mixte.

Ainsi que les 3 premiers binômes Scratch VTAE pour le parcours sportif. (Sous réserve de minimum 10 binômes inscrits dans cette catégorie.) Le binôme apparaît dans le classement VTAE dès qu'une des deux personnes constituant le binôme utilise un VTAE.

Le classement est fait à partir des temps et postes enregistrés sur les puces de contrôle et non pas par l'ordre d'arrivée. Ces puces sont contrôlées et essayées avant la course par l'organisation et le fonctionnement est expliqué lors de leur mise à disposition aux concurrents. Chaque équipe doit s'assurer que sa puce de chronométrage fonctionne bien lors de cette mise à disposition avec le boîtier du stand de distribution des puces. Si un poste de contrôle est manqué pendant la course (poste pm) l'équipe ne sera pas classée quelle que soit sa place d'arrivée. Il est de la responsabilité des concurrents de vérifier que leur puce a bien enregistré le poste de pointage.

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des temps finaux.

Article 7 : Parcours et Balisage

Les parcours sont balisés par de la rubalise, flèches, et divers panneaux directionnels. Les points dangereux seront surveillés par des signaleurs et seront signalés et protégés.

Afin d'éviter tout accidents, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes traversées.

Il est obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes, non-respect du parcours sont interdites. De nombreux signaleurs seront placés tout au long des parcours pour constater toutes infractions au règlement.

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

En cas d'accident, prévenir le poste de secours (le numéro de téléphone du PC sera indiqué dans le briefing de course).

Un plan pour les spectateurs sera communiqué quelques semaines avant chaque étape pour que les personnes qui souhaitent accompagner les coureurs puissent se positionner à des endroits stratégiques et faciles d'accès.

Article 8 : Ravitaillements

La course se déroule sur le principe de la semi-autonomie, chaque équipe doit prévoir de quoi se ravitailler personnellement. Des ravitaillements seront prévus sur la course en complément. Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet concernant la composition et la position des ravitaillements.

Les concurrents ne pourront pas porter réclamation sur la quantité, la qualité ou la position des ravitaillements.

Article 9 : Marques de courses

Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des marques de courses, qui seront obligatoires :

- Un dossard individuel portant mention du numéro de course pour le capitaine et l'équipier
- Une plaque de marquage par VTT
- Une puce de chronométrage

Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon visible

Les dossards, puces de pointage et plaques de VTT seront remis aux membres de l'équipe, au moment de la confirmation d'inscription la veille de l'épreuve. Les dossards, les puces électroniques doivent être rendus dès l'arrivée franchie contre restitution de la caution.

Article 10 : Temps maximum autorise et barrières horaires

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours sont accessibles sur le site internet de l'événement.

Article 11 : Obligation d'équipement et de comportement

- Tout le long de la course

Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve et pour toutes les disciplines (sauf pour la partie Trail nature), sous peine de disqualification.

Seuls les casques VTT sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.

Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.

Matériel obligatoire à avoir sur soi :

- 0,5 litre de réserve d'eau minimum
- Réserve alimentaire conséquente
- Kit de réparation vélo
- Téléphone en état de marche et chargé
- Couverture de survie

- Epreuve VTT :

Tous les types de VTT (et VTAE seulement sur le parcours Sportif, Loisir et Famille/Découverte) sont autorisés.

Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible à l'avant du vélo.

Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur le circuit.

Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents.

Article 12 : Parc(s) à vélos

Un ou plusieurs parc(s) à vélos seront à la disposition des concurrents.

Le concurrent ne pourra y prendre que le vélo portant son numéro.

L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte du ou des parc(s) à vélos.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 14 : Retrait des dossards et accueil des équipes

L'accueil des équipes se déroulera la veille de l'épreuve, ou le jour de l'épreuve pour les formalités (précisées ci-dessous).

Les instructions de course seront données aux concurrents une demi-heure avant le départ. Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout

autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

Un pointage de chaque équipe avec la puce de chronométrage sera réalisé juste avant le départ. L'équipe non présente à ce pointage sera disqualifiée.

Article 15 : Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 16 : Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

Article 17 : Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de ses salariés et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement.

L'organisation assure également les participants ayant payés leur inscription et porteurs d'une plaque de cadre officielle de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé aux tiers. Cette assurance s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

Une assurance « individuelle accident » est également souscrite pour les dommages corporels que chaque participant pourrait subir sur sa propre personne.

Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Ainsi toute personne participant à l'événement sous le nom d'une tierce personne ne sera pas couverte par l'organisateur.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 18 : Annulation - Remboursement

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report de date. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions (de sécurité) ou en termes d'autorisations ne sont pas réunies pour un bon déroulement, justifiant une annulation de l'épreuve.

Article 19 : Droit à l'image

En participant au Raid Multisports Grenoble Alpes, le pratiquant s'expose en public, et admet de par sa présence, que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications respectifs des organisateurs (tous les participants, en s'inscrivant donne leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leurs images et de ses communications).

